

**VILLE DE LAXOU**



**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2011**

### ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MME NASSOY, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, CHRISMENT, FERNANDES, POIROT, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MME EPHRITIKHINE, M. LEJEUNE.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES

MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MMES LIGIER, DOUX.

### PROCURATIONS

MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MMES LIGIER, DOUX ont respectivement donné procuration à MMES TAGHITE, GIRARD, MM. PINON, GERARDOT.

### SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

MME WIESER n'a pas pris part au vote des questions n° 1 à n° 4 et a donné procuration à M. ANTOINE. Elle n'a pas pris part au vote de la question n° 6.

M. BAUMANN n'a pas pris part au vote des questions n° 1 à n° 3.

M. GERARDOT n'a pas pris part au vote de la question n° 3.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chrisment qui souhaite faire la déclaration suivante :

"Mes chers collègues, je tenais juste à apporter une précision, une correction. Contrairement à vos propos, Monsieur le Maire, le Tribunal de Grande Instance a validé le 10 février 2011 la demande d'appel que mon avocat a formulée dans le procès en diffamation qui nous oppose.

Encore une fois, le ton méprisant que vous avez utilisé, affirmant à ce Conseil que je ne pouvais pas faire appel, ne suffit pas à masquer votre malhonnêteté ou votre méconnaissance des dossiers.

Je ne suis par certaine, mes chers collègues, que le procès qui nous oppose le Maire et moi devrait être évoqué devant ce Conseil, mais je tenais à rectifier les informations erronées qui vous ont été communiquées.

Cette rectification effectuée, je suis convaincue que nous pourrons, avec calme et sérénité, débattre des valeurs auxquelles nous sommes tous attachés, afin de servir au mieux les intérêts des Laxoviennes et des Laxoviens."

Puis monsieur le Maire évoque les drames qui secouent actuellement le monde, et leurs conséquences. Il demande à l'assemblée d'être attentive aux propos que Monsieur Vautrin souhaite lui adresser.

Monsieur Vautrin fait la déclaration suivante :

"En quelques jours, le Japon a été terrassé, à la suite des secousses telluriques de force 9 sur l'échelle de Richter, et du tsunami provoquant une vague de 15 à 20 mètres de haut, balayant tout sur son passage. Chacun d'entre nous a pu voir ces images effrayantes et inédites au fil des journaux télévisés de toutes les chaînes. Les dégâts humains et matériels sont considérables, essentiellement dans le nord-est de l'archipel. Et la situation reste extrêmement préoccupante face au danger radioactif d'une des centrales située à Fukushima, où la menace reste réelle.

Je suis très impressionné par la dignité de ce peuple frappé si durement, ces êtres humains qui acceptent leur sort et parfois l'explosion de leur vie en ne pensant qu'à une chose : reconstruire et ne jamais baisser les bras, comme si, là-bas, le désespoir n'existait pas.

Si je vous parle ce soir de cette catastrophe, ce n'est pas pour faire une intervention formelle, mais parce que, à titre personnel, je suis concerné. En effet, la belle famille de mon fils habite à Yamagata, à une vingtaine de kilomètres de Sandaï, sévèrement touchée par le tsunami. La famille compte une quinzaine de disparus, sans compter les amis, et ce bilan est, comme pour beaucoup d'autres familles, provisoire.

Aussi, par amitié, mais surtout par solidarité, je demande à Monsieur le Maire qu'une minute de silence soit respectée pour les 28 000 morts ou disparus de cette catastrophe planétaire. Merci pour eux."

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette demande. Le Conseil Municipal observe alors une minute de silence. Monsieur le Maire remercie ensuite Monsieur Vautrin et lui souhaite bon courage.

Puis, il revient sur les propos de Madame Chrisment. L'appel n'a pas été fait au pénal, mais au civil. En effet, Monsieur le Maire a été définitivement relaxé, les propos tenus par Monsieur le Maire à l'égard de Madame Chrisment ayant été reconnus comme non-diffamatoires. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a à ce jour rien reçu qui concernerait un éventuel appel au civil.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011**

Monsieur Hertz déclare que le groupe Laxou Autrement votera contre ce procès-verbal car les propositions de modifications qu'il a faites n'ont pas été retenues. Ainsi, les interventions faites par divers élus, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, n'ont pas été retranscrites dans leur intégralité, excepté celle de Monsieur Thomas, reprise dans sa quasi intégralité. S'agissant du caractère particulier que revêt le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Hertz juge particulièrement regrettable que les interventions aient été résumées. Lorsqu'ont été évoquées les cuves de l'ancienne station service, située avenue Paul Déroulède, Monsieur Hertz rappelle que Monsieur Antoine a indiqué que celles-ci étaient neutralisées, et non qu'elles étaient dépolluées. Cela signifie que les polluants sont toujours présents. A

la question n° 6, Monsieur Hertz signale que le tableau des indemnités, distribué par le groupe Laxou Autrement, n'a pas été annexé au procès-verbal. Par ailleurs, les interventions du groupe Laxou Autrement et de Madame Chrisment auraient pu être différenciées, afin d'éviter un amalgame. Monsieur Hertz rappelle que Madame Chrisment fait quant à elle toujours partie de la majorité municipale.

Contrairement à Monsieur Hertz, Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas d'amalgame de fait. Quant à la synthèse des interventions, elle a été effectuée pour le Débat d'Orientation Budgétaire comme elle l'est pour toutes les autres questions. Enfin, le tableau distribué sur les indemnités des élus n'ayant rien d'officiel, n'avait pas à être inséré dans le procès-verbal.

Reprenant les propos de Monsieur Hertz sur les cuves de l'ancienne station service, Madame Chrisment demande quel est leur état actuel. Elle ajoute que, de manière générale, de nombreux propos tenus en séance lors des débats sont oubliés, réduits. Aussi déclare-t-elle qu'elle votera contre ce procès-verbal.

En ce qui concerne les cuves, Monsieur Antoine dit que pour dépolluer, encore faut-il que des spécialistes aient déclaré l'état de pollution. Une cuve qui ne fuit pas ne pollue pas. Les propriétaires des cuves ont été saisis par l'Etat. Ils ont consulté un spécialiste, qui a conclu qu'elles devaient être neutralisées, ce qui a été fait. Elles ont été vidées, puis remplies de béton maigre. A l'avenir, si une construction était envisagée sur le site, il conviendrait de retirer ces cuves. La Municipalité ne projette pas de construction, mais la création d'un parking, ce qui ne nécessitera pas le retrait susmentionné. Monsieur Antoine indique donc que le terme à employer était bien « neutraliser », même si c'est le mot « dépolluer » qui a été employé. Par ailleurs, Monsieur Antoine engage Madame Chrisment à consulter les documents qui attestent de ce qui a été fait pour ces cuves, au Service des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

3 contre : C. Chrisment, D. Hayotte, P. Hertz.

---

Avant de présenter les décisions qu'il a prises récemment, Monsieur le Maire évoque la soirée organisée le 19 mars dernier par l'association Cap Danse, en collaboration avec la Ville de Laxou, au profit des Japonais sinistrés. Un chèque sera remis dans quelques jours à la Croix-Rouge Française, sous l'égide de Madame Anne-Sophie Roy.

---

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX**

<b>DATE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>EXPLICATIF DES DECISIONS</b>
10 février 2011	AMCVG SECTION DE LAXOU	du matériel de sonorisation pour une Assemblée Générale, Salle Monta, le 19 février.
11 février 2011	ALEZ	70 tables, 174 bancs, 7 stands doubles, 6 stands simples, 15 plateaux bois, 1 podium couvert, 2 vélums, 30 barrières de ville, 3 barbecue, 1 sono, 20 grilles caddies, pour la kermesse de l'école Zola, qui aura lieu le 25 juin.
14 février 2011	ALVH	6 tables, 12 bancs pour l'organisation d'activités sportives et culturelles du 5 au 8 mars, gymnase Victor Hugo.

22 février 2011	SAINT-GENES ASSOCIATION	1 sono, 1 écran, 2 micros, 1 dérouleur électrique, 30 tables de brasserie, 60 bancs, pose d'une banderole place de la Victoire, du 11 au 14 mars pour un loto annuel de l'association, le 12 mars.
23 février 2011	ASSOCIATION LORRAINE DE LA COLLECTION ORIGINALE VILLERS LES NANCY	4 vitrines pour une exposition organisée du 5 au 8 mars au Château de Graffigny, à Villers-lès-Nancy.
1 <sup>er</sup> mars 2011	DYNAMIFASOL	du matériel de sonorisation, 10 câbles XLR de 10 m et 5 praticables pour un spectacle, au CILM, le 2 avril.
2 mars 2011	LYCEE STANISLAS	40 grilles d'exposition et 20 barrières de protection pour les journées "portes ouvertes" du 17 au 21 mars.
9 mars 2011	LYCEE EMMANUEL HERE	20 grilles caddies pour les journées "portes ouvertes" des 25 et 26 mars.

### CONCESSIONS DE CIMETIERE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
25 février 2011	CAMILLE SCHMITT	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1174, allée M, pour une durée de 50 ans.
8 mars 2011	MARIA-LAIDA SIMONNET	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 26, allée Soleil, clairière C, pour une durée de 30 ans.
11 mars 2011	BERNARD LONCHAMPT	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1168, allée M, pour une durée de 30 ans.
22 mars 2011	CYRIL FUHRO	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 27, allée Soleil, clairière C, pour une durée de 30 ans.

**DECISION DU 8 FEVRIER 2011** : portant sur la location d'un terrain communal, cadastré en section AM n° 60, d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>, par Monsieur Robert Congre.

A la demande de ce dernier, la convention de location signée le 1<sup>er</sup> novembre 2009 est résiliée à la date du 30 décembre 2010.

**DECISION DU 25 FEVRIER 2011** : prenant en compte la nécessité de souscrire un contrat de vérification des organes de sécurité des deux portes sectionnelles automatiques du Centre Technique Municipal.

Un contrat "bronze", avec main-d'œuvre et déplacement, sera signé avec la Société Moser, qui assurera deux visites par an.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2011. Il est souscrit pour une durée d'une année, renouvelable deux fois. Le montant annuel initial est de 461,66 € TTC. Le prix sera révisé chaque 1<sup>er</sup> décembre, il sera calculé suivant l'indice BTO1.

**DECISION DU 25 FEVRIER 2011** : prenant en compte la nécessité de souscrire un contrat de vérification des organes de sécurité des deux portes sectionnelles automatiques de l'Hôtel de Ville de Laxou.

Un contrat "bronze", avec main-d'œuvre et déplacement, sera signé avec la Société Moser, qui assurera deux visites par an.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2011. Il est souscrit pour une durée d'une année, renouvelable deux fois. Le montant annuel initial est de 230,83 € TTC. Le prix sera révisé chaque 1<sup>er</sup> décembre, il sera calculé suivant l'indice BTO1.

**DECISION DU 2 MARS 2011** : tenant compte de l'insuffisance de trésorerie pour permettre de régler les dépenses courantes de mars 2011 du Centre Communal d'Action Sociale.

Un versement relatif à l'imputation de fonctionnement "Subvention de fonction au CCAS" (520.0-657362) de l'exercice 2011 sera fait au bénéfice du CCAS pour un montant de 170 000,00 €, correspondant à 3/12<sup>ème</sup> de l'inscription budgétaire de l'exercice précédent.

**DECISION DU 3 MARS 2011** : permettant de passer une convention avec la Croix-Rouge Française dans le cadre d'une action de formation intitulée "Prévention et Secours Civiques de Niveau 1", auprès des 110 enfants de CM2 des écoles de Laxou, du 14 mars au 22 avril 2011. Le coût de l'action est de 720 € x 11 groupes = 7 920 €.

**DECISIONS DU 7 MARS 2011** : portant sur la mise à disposition par La Poste de boîtes postales Flexigo pour les courriers destinés à la Ville et à la Bibliothèque-Médiathèque.

Des avenants aux contrats initiaux seront signés pour définir les modalités de facturation et les conditions de paiement.

**DECISION DU 10 MARS 2011** : permettant de passer une convention avec Monsieur Barou, directeur du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), pour la mise à disposition d'un terrain communal, situé Chemin dit du Courbé, parcelles cadastrées en sections AL 21, AL 22 et AL 24, d'une superficie de 3 850 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite expressément par demande écrite un mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Hayotte demande des informations complémentaires sur la décision du 10 mars, relative à la mise à disposition d'un terrain communal.

Monsieur Antoine répond qu'il s'agit d'échanges de terrains à titre gratuit, par voie de conventions, entre la Ville de Laxou et le Centre psychothérapique de Nancy. Cette décision a été prise dans l'attente de la révision du POS en PLU.

---

## **QUESTION N° 1**

**OBJET** : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACQUISITIONS DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 500 €.

**RAPPORTEUR** : M. FRESSE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, le seuil au-dessous duquel les dépenses de biens meubles peuvent être comptabilisées en section de fonctionnement a été porté à 500 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et inscrits en section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire, a été publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2001, en annexe de l'arrêté cité. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé de 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, sous réserve de délibérations expresses complémentaires, l'inscription en section d'investissement de biens meubles d'un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 €.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 2**

**OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES.**

**RAPPORTEUR : M. FRESSE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les services qui disposent d'un budget propre peuvent coordonner la passation de leurs marchés, quel que soit leur montant. Des groupements de commandes peuvent ainsi être constitués. Afin d'optimiser les achats et la mise en concurrence, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale peuvent constituer un groupement de commandes en vue de lancer les marchés d'assurances, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique, dommage aux biens. Une convention constitutive signée par les membres du groupement définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville, représentée par le Maire, coordonnateur du groupement, serait chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

**DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec le représentant du Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer les marchés d'assurances cités ci-dessus.

**DEBAT :**

Monsieur Fresse indique que le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé cette proposition lors de la réunion de son Conseil d'Administration en date du 30 mars 2011.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---



VILLE DE LAXOU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONVENTION CONSTITUTIVE

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES**

Entre la Ville de Laxou, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Municipal du 31 mars 2011,

Et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

\_\_\_\_\_

La présente convention vise à optimiser les achats et la mise en concurrence, et coordonner la passation des marchés d'assurances, Flotte automobile - Responsabilité civile et Protection juridique, Dommages aux biens.

Article 1 - Un groupement, constitué par la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale, sera créé en vue de coordonner la passation des marchés d'assurances susvisés.

Article 2. - La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder à la passation des marchés en cause, de les signer, de les notifier et de les exécuter pour les membres du groupement.

Article 3. - La présente convention est consentie pour la durée des marchés en cause, un an, reconductible deux fois, dans le cadre de l'exercice 2011 et des exercices suivants correspondants.

Fait à Laxou, le

La VILLE DE LAXOU

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **QUESTION N° 3**

**OBJET** : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECISION DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (mmH) D'ALIENER DES LOGEMENTS.

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans le cadre du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) le Conseil d'Administration de Meurthe-et-Moselle Habitat a décidé la cession de 40 logements sis 5, 7, 9 et 11 rue du 8 Mai à Laxou.

Pour ce faire, mmH a sollicité l'autorisation d'aliéner ces logements auprès du représentant de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui traitent des modalités de cession des logements HLM.

Avant d'accorder son autorisation, le représentant de l'Etat, en application de l'article susvisé, doit consulter la Commune du lieu d'implantation des logements.

#### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au principe de la vente des 40 logements susmentionnés.

#### **DEBAT** :

Monsieur le Maire ajoute que l'accession à la propriété est un élément essentiel de la politique de logement du pays. Depuis cinq ans, Meurthe-et-Moselle Habitat offre à ses locataires la possibilité d'accéder à la propriété, en développant la vente HLM, l'objectif étant de permettre de poursuivre un parcours résidentiel en devenant propriétaire.

La Ville de Laxou étant largement dans le respect des 20 % de logements sociaux sur son territoire (loi SRU) peut donc sereinement valider, et même soutenir, la démarche de la société mmH.

Pour mémoire : la loi SRU, codifiée à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), prévoit que les Communes concernées par l'obligation de réaliser des logements sociaux peuvent s'y soustraire par le paiement d'une taxe annuelle fixée, selon l'article L.302-7 du CCH, à 20 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le pourcentage de logements sociaux manquant, avec un plafond fixé à 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune de l'année précédente. 38 % des Communes ne respectent pas cette loi. Cette option a été utilisée par diverses Communes estimant manquer de l'espace nécessaire, ou sur lesquelles le prix du terrain était particulièrement élevé, mais aussi par de nombreuses Communes refusant de voir se construire des logements sociaux sur leur territoire, pour ne pas voir s'installer des populations qu'elles refusent (personnes précaires, en difficulté sociales,...).

Monsieur le Maire déclare que cet égoïsme local ne fait pas partie de ses valeurs et compromet clairement les logiques de solidarité nationale, régionale et locale auxquelles il est attaché. De plus, la quasi totalité des Français souhaitent, à un moment ou un autre de leur vie, acheter une maison ou un appartement, qui représente le facteur essentiel de leur sécurité. Sécurité pour l'avenir et pour la période de la retraite où leurs revenus diminueront fortement, sécurité aussi d'avoir une épargne constituée qu'il est possible de revendre en cas de grande difficulté, sécurité enfin pour y loger, longtemps ou provisoirement, un enfant en difficulté, etc. Monsieur le Maire ajoute que les deux termes "propriété" et "sécurité" sont le fondement d'une vie sociale équilibrée. Il est urgent de donner la priorité aux plus modestes car trop nombreux sont ceux qui restent exclus du parcours résidentiel auquel ils aspirent.

Monsieur le Maire conclut en se déclarant heureux d'avoir contribué à imposer de l'accession à la propriété dans l'ancien site "Trapil", qui au départ ne proposait que du locatif.

Monsieur Gérardot indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant administrateur à mmH. Il se réjouit de cette vente pour laquelle il a voté favorablement lors du conseil d'administration de mmH. C'est une opportunité qui favorise le parcours résidentiel pour les locataires. Revenant sur les négociations menées sur le site de "Trapil", monsieur Gérardot montre un document publicitaire qui concerne les personnes intéressées par la défiscalisation dans le cadre de la loi Scellier et donc il ne s'agit pas de logements sociaux ce qui contredit les propos du Maire. De plus, il précise que les élus socialistes ne sont pas, contrairement à ce qui est affirmé répétitivement par le Maire, contre les logements sociaux. Monsieur Gérardot rappelle que c'est les élus socialistes qui ont voté la loi SRU qui impose des logements sociaux dans les communes. Monsieur Gérardot rappelle enfin que lui écoute les habitants lorsqu'ils sont inquiets dans la rue dans le cadre de cette nouvelle construction.

Monsieur Hertz demande si ces logements seront vendus aux locataires actuels. Il souhaite connaître l'impact de cette suppression de 40 logements du parc locatif sur le pourcentage de logements sociaux à Laxou.

Monsieur le Maire indique que Laxou compte 35 % de logements sociaux, ce qui est largement supérieur au taux fixé sur le plan national. Cette suppression n'aura donc aucun impact. Par ailleurs, il rappelle que la loi impose aux bailleurs de proposer l'acquisition des appartements aux locataires en place, de manière préférentielle. Si ceux-ci refusent, ils demeurent locataires, les bailleurs n'ayant pas le droit de les contraindre à quitter les lieux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas affirmé que les élus socialistes étaient contre les logements sociaux, il a rappelé que certains élus du groupe socialiste ont participé à une manifestation organisée par des riverains hostiles à la construction de logements sociaux sur le site "Trapil".

Monsieur Gérardot précise que ces élus sont simplement allés à l'écoute de ces riverains.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal émet un avis favorable au principe de la vente des 40 logements susmentionnés.

Monsieur Gérardot ne prend pas part au vote.

Madame Doux, absente, ayant donné procuration à Monsieur Gérardot, ne prend également pas part au vote.

---

#### **QUESTION N° 4**

**OBJET : ATTRIBUTION DE PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La politique communale menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ A Madame Marianne Huber pour un immeuble sis 4, rue Raymond Poincaré

- Travaux lourds 15,60 €/m<sup>2</sup>
- Surface concernée 60 m<sup>2</sup>
- Montant de la prime **936 €**

➤ A SCI WAGRAM, représentée par Monsieur CRATELET pour un immeuble sis 25, rue Raymond Poincaré

**Prime Art Déco :**

- Montant des travaux subventionnables 13 344,78 €
- Surface concernée 263 m<sup>2</sup>
- Montant de la prime **1 500 €** (Montant maximum)

Les travaux ont été effectués sous le contrôle des techniciens de l'ARIM Lorraine, qui ont dressé les certificats nécessaires au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

**DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'anticiper sur le budget 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement relatives aux primes suivantes :

- 936 € à Madame Marianne Huber,
- 1 500 € à SCI WAGRAM, représentée par Monsieur Cratelet.

**DEBAT :**

Pour la prime Art Déco, Monsieur Hayotte estime qu'il aurait été intéressant de rappeler les divers pourcentages de subventions.

Monsieur Antoine indique qu'ils sont précisés dans la convention et concernent les façades (sauf les commerces), les portes et cheminées.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**QUESTION N° 5**

**OBJET : MAISONS, BALCONS, JARDINS FLEURIS ET POTAGERS - LANCEMENT DU CONCOURS 2011.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Ville de Laxou encourage et récompense les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de leur Ville.

Ainsi la Ville de Laxou a décidé de lancer un concours, dénommé "Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers", ouvert à l'ensemble des habitants de la Commune, à l'exception des membres du Conseil Municipal et du jury.

Ce concours comporte trois catégories :

- maison avec jardin visible de la rue,
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur,
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

Un règlement détermine les conditions de participation à ce concours et fixe la nature des prix attribués à chaque participant, en fonction de son classement.

**DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement du concours des "Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers" 2011 et d'approuver son règlement.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2011.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

# REGLEMENT DU CONCOURS 2011

## "Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou"

**Le concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de la ville.**

### ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

### ARTICLE 2

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du pôle environnement avant le 25 juin 2011. Un moulin à vent d'identification est à retirer auprès du secrétariat général pour tous les inscrits de la catégorie balcons (immeuble) et pour tous les inscrits de la catégorie jardin.

### ARTICLE 3

Le jury est présidé par l'adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable et constitué d'élus, de passionnés de l'horticulture et de personnel du service des espaces verts.

### ARTICLE 4

Le concours compte 3 catégories :

- Maison avec jardin visible de la rue,
- Balcon, terrasse, fenêtre ou mur,
- Jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

### ARTICLE 5

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement. L'attribution de prix s'effectuera selon les critères suivants :

- Originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité) : 5 points
- Aménagements et respect de l'environnement : 5 points
- Entretien : 5 points
- Variété et diversité des plantes : 5 points

### ARTICLE 6

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- 1 abonnement à la revue "Jardiniers de France" et 1 plante en pot pour chaque inscrit, d'une valeur totale de 30 €
- Classement hors concours    1 bon d'achat de 90 €
- Premier prix                        1 bon d'achat de 85 €
- Deuxième prix                        1 bon d'achat de 55 €
- Troisième prix                        1 bon d'achat de 50 €
- Quatrième prix                        1 bon d'achat de 45 €
- Cinquième prix                        1 bon d'achat de 40 €

### ARTICLE 7

Les participants de chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville au concours départemental, régional et national des Villes et Villages fleuris.

### ARTICLE 8

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux du concours départemental, régional et national.

### ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

## **QUESTION N° 6**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FLORE 54.

**RAPPORTEUR** : G. ANTOINE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans le cadre de ses actions pour le suivi du classement en forêt de protection du massif forestier de Haye, l'association Flore 54, au nom du collectif des 62 associations soutenant la demande de classement, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de réaliser un document de sensibilisation et d'informations grand public concernant la façon dont sera menée la prochaine enquête publique prévue en 2012.

Le montant estimé pour cette action est de 2 650 €. Le Conseil Général, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que toutes les communes limitrophes du massif de Haye ont été sollicités pour participer au financement de cette action.

La Ville de Laxou, impliquée dans le suivi du classement du massif de Haye souhaite soutenir l'action du collectif dans sa démarche citoyenne.

Le 22 mars dernier, la commission municipale "Environnement et urbanisme" a examiné cette demande de subvention.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission municipale "Environnement et urbanisme" de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Flore 54.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2011, sous-fonction 823, nature 6574.

### **DEBAT** :

Monsieur Antoine indique qu'il présente cette question, et non Madame Wieser, car celle-ci est membre du Conseil d'Administration de Flore 54.

Madame Chrisment trouve que la somme est minime et souhaite connaître les montants des subventions attribuées par les Communes voisines.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas de cette information.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Wieser ne prend pas part au vote.

## QUESTION N° 7

**OBJET :** MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

**RAPPORTEUR :** MONSIEUR LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par différentes délibérations, le Conseil Municipal a entériné l'établissement du tableau des montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, en précisant le pourcentage de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L2123-20 et suivants du CGCT).

Par délibération du 23 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint supplémentaire et a procédé à l'élection d'un 9<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Laurence Wieser, ayant obtenu 23 voix sur 26 votes exprimés, a été élue 9<sup>ème</sup> adjointe.

Il convient donc de modifier le tableau des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, en tenant compte de la revalorisation effective de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2011.

Il est précisé que l'indemnité de fonction de Madame Wieser prendra effet rétroactivement à la date où l'arrêté municipal lui conférant délégation de certaines attributions du Maire est devenu exécutoire.

### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux, tableau dont un exemplaire est joint à la présente.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL NET *	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	1 751,96 €	77,5142 %
Adjoint	ANTOINE Gilbert	738,48 €	26,7290 %
Adjoint	PINON Yves	914,09 €	26,7290 %
Adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	914,09 €	26,7290 %
Adjoint	FRESSE Marcel	826,48 €	26,7290 %
Adjoint	PARENT HECKLER Nathalie	914,09 €	26,7290 %
Adjoint	VERHULST Daniel	848,38 €	26,7290 %
Adjoint	ROY Anne	826,48 €	26,7290 %
Adjoint	VAUTRIN Serge	914,09 €	26,7290 %
Adjoint	WIESER Laurence	914,09 €	26,7290 %
Conseiller municipal délégué	THOMAS André	181,83 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	LECA Dominique	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	NASSOY Jacqueline	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	181,83 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	REICHHART Jean-Pierre	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	MACRON Gisèle	181,83 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	CAILLET Jean	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal	HAYOTTE Denis	90,92 €	2,9402 %
Conseiller municipal délégué	MACHIN Christian	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	181,83 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	PICARD Nicole	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	GIRARD Guilaine	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal	CHRISMENT Carole	90,92 €	2,9402 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDES Catherine	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	POIROT Coralie	201,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal	HERTZ Pierre	90,92 €	2,9402 %
Conseiller municipal	GHISLAT Azize	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	BARDEAU Claudine	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	GERARDOT Christophe	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	DOUX Myriam	100,56 €	2,9402 %
Conseiller municipal	LEJEUNE Michel	100,56 €	2,9402 %

\* Il est précisé que les montants sont exprimés en net. Ils sont variables en fonction de la retenue à la source effectuée pour les élus percevant plusieurs indemnités et de la retenue CAREL (complémentaire retraite) qui est facultative.

#### **DEBAT :**

Monsieur Hertz propose un amendement au nom du groupe Laxou Autrement, dans un souci de transparence vis-à-vis du contribuable laxovien. Il s'agit de la modification de la présentation du tableau des indemnités des élus, intégrant le coût réel pour la Commune. Il ajoute que les chiffres présentés dans cette proposition de présentation, qu'il distribue au conseil, demandent à être affinés par les services municipaux compétents, et éventuellement précisés pour ce qui concerne la retenue à la source, ainsi qu'un rattrapage CAREL sur les mandats précédents.

Monsieur Gérardot rappelle que le groupe des élus socialistes, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2011, a voté contre la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, s'agissant d'une opération de communication. Il ajoute que cette décision n'a pas été prise contre une personne en particulier et rappelle que la délégation relative à l'environnement était attribuée, contrairement à celle à la petite enfance. Il annonce que le groupe des élus socialistes ne prendra pas part au vote sur la présente question.

Madame Chrisment demande elle aussi que le tableau intègre le coût réel pour la Commune.

Madame Wieser trouve regrettable que la création d'un poste d'adjoint à l'environnement et au développement durable soit considérée par Monsieur Gérardot comme de la communication. Elle

rappelle que durant les trois premières années du mandat, elle a été conseillère déléguée à l'environnement. Elle a pu, avec Monsieur Antoine, mener à bien de nombreux projets, en collaboration avec les services municipaux. Elle estime qu'un poste dédié lui permettra d'aller plus loin, plus vite.

En ce qui concerne le tableau, elle l'estime clair tel qu'il a été proposé. Elle ajoute que, quand on est élu, on donne de son temps, ce qui engendre un coût personnel. Elle demande s'il faut aussi que les élus concernés communiquent le nombre d'heures passées en faveur de leur délégation.

Vote du Conseil sur l'amendement proposé par le groupe Laxou Autrement :

3 pour : C. Chrisment, D. Hayotte, P. Hertz.

23 contre : Monsieur le Maire, G. Antoine, Y. Pinon, N. Bouguerioune, M. Fresse, N. Parent Heckler, D. Verhulst, A-S Roy, S. Vautrin, L. Wieser, A. Thomas, D. Leca, J. Nassoy, MJ Ligier, JP Reichhart, G. Macron, J. Caillet, C. Machin, I. Taghite, N. Picard, G. Girard, C. Fernandes, C. Poirot.

7 abstentions : A. Ghislat, C. Bardeau, P. Baumann, C. Gérardot, V. Ephritikhine, M. Doux, M. Lejeune.

Monsieur le Maire revient sur le « coût horaire » pour un élu. Il pourrait être effectué pour tous les élus : conseillers régionaux, conseillers généraux, députés, ... Un statut de l'élu manque cruellement à la vie politique, alors qu'il est promis depuis vingt ans. Il est regrettable que les parlementaires n'aient jamais voté une loi de sa création : l'AMF y travaille. Par ailleurs, si les indemnités de fonction des élus étaient supprimées, seules les personnes aisées pourraient siéger.

Monsieur Hertz dit que la démocratie pâtirait de cette décision. Il évoque l'Allemagne, qui dispose d'un statut de l'élu.

Madame Girard évoque quant à elle une interview de Michel Rocard, courant mars, dans laquelle celui-ci insiste sur le temps passé, l'énergie déployée par les élus, ainsi que les responsabilités supportées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'être attentif au projet de création d'une fonction de conseiller territorial. Demain, les conseillers régionaux seraient ainsi également conseillers généraux. Monsieur Baumann ajoute que le conseiller territorial ne pourra exercer une activité salariée, faute de temps et au regard de ses multiples obligations.

Monsieur Thomas souhaite quant à lui évoquer l'absentéisme de certains élus qu'il conviendrait de pénaliser.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 1 abstention : C. Chrisment.

A. Ghislat, C. Bardeau, P. Baumann, C. Gérardot, V. Ephritikhine, M. Doux, M. Lejeune ne prennent pas part au vote.

---

#### **QUESTION N° 8**

**OBJET : FORMATION DES ELUS COMMUNAUX.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est rappelé que la formation des élus municipaux doit donner lieu à un débat annuel, avec fixation de l'enveloppe qui lui est consacrée. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit 29 651,46 € pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoient de renforcer l'accès à la formation des élus locaux et rendent obligatoire une délibération annuelle pour fixer les

orientations de la formation des élus, ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des formations, annexé au Compte Administratif.

Il s'agit de définir les objectifs qui doivent prévaloir en matière de formation des conseillers municipaux. Tout d'abord, la formation doit être en relation directe avec l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- gestion de la commune : finances, droit et contentieux, marchés publics, sécurité, assurances, réglementation des élections.
- environnement et aménagement du territoire : politique de la Ville, urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, nuisances, voirie.
- communication : Internet, informatique, communication institutionnelle, communication interne.
- politiques sociales : enfance, jeunesse, personnes âgées, santé.
- politiques sportives et culturelles.

L'organisme de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre des organismes de formation des élus.

La demande de formation doit être préalablement déposée au service des ressources humaines, pour instruction, et visée par le Maire.

Le service des Finances est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription. S'agissant des autres frais afférents à la formation, ils seront remboursés au vu des dispositions prises par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010.

Un crédit de 5 000 € pour la formation des élus sera inscrit au budget 2011 - imputation comptable : 021 - 6535.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations en matière de formation des élus ci-dessus énoncées.
- de valider la procédure d'accès à la formation telle que précédemment définie.

#### **DEBAT :**

Monsieur Hertz rappelle qu'en 2010, le montant des crédits affectés à la formation s'élevait à 10 000 €. Il demande si leur baisse, de moitié, pour 2011, est justifiée par un souci d'économie. Par ailleurs, il souhaiterait que "La Lettre du Maire", distribuée jusqu'à mars 2009 à tous les élus, le soit à nouveau, en version dématérialisée ou non.

En ce qui concerne la formation, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a le droit, voire le devoir, de se former. De nombreuses formations sont gratuites. En 2010, seulement 680 € ont été dépensés sur ce poste. En 2011, 805 € ont été dépensés à ce jour.

L'AMF propose des formations, auxquelles il n'est pas toujours facile de participer car elles ont lieu dans la journée. En ce qui concerne "La lettre du Maire", Monsieur le Maire rappelle que cette revue est disponible au service "documentation". Des copies ne seront donc pas faites à l'intention de tous les élus, dans un souci environnemental.

Monsieur Antoine rappelle que la Ville verse une cotisation à l'AMF pour les formations que celle-ci organise. Il demande aux élus qui y participent de le signaler au service des Ressources Humaines, afin qu'un bilan annuel soit fait.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTION N° 9

**OBJET** : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS.

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Un agent, remplissant les conditions d'accès au concours de la fonction publique territoriale, avait été recruté en qualité d'auxiliaire le 7 janvier 2008, afin de pourvoir au poste vacant d'instructeur du droit des sols, au service des affaires juridiques et de l'urbanisme.

Il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2009, de nommer cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, sur le premier grade accessible sans concours, soit adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Or, cet agent a été admis le 25 février 2011 au concours de technicien territorial et inscrit sur la liste d'aptitude correspondante. Aussi est-il proposé de le nommer sur le grade de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, sachant que son affectation de poste reste inchangée.

Il est à noter que, par décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, les cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ont été abrogés et remplacés par le seul et unique cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par ailleurs, afin de pourvoir au remplacement du poste de coordinateur des services Education et Sports, Culture, Jeunesse, il est proposé la création d'un poste d'animateur territorial, au plus tôt pour 1<sup>er</sup> mai 2011.

### **DELIBERATION** :

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

#### **Filière technique :**

- création d'un poste de technicien,
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression d'un poste de contrôleur en chef de travaux,
- suppression d'un poste de contrôleur de travaux.

#### **Filière animation :**

- création d'un poste d'animateur territorial.

Le tableau des effectifs se présenterait, en partie comme suit :

au 1<sup>er</sup> avril 2011 :

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES CREES	POSTES POURVUS		POSTES CREES	POSTES POURVUS
0	0	TECHNICIEN	1	1
1	0	CONTROLEUR EN CHEF DE TRAVAUX	0	0
1	0	CONTROLEUR DE TRAVAUX	0	0
51 dont 16 TI	50 dont 15 TI	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	50 dont 16 TI	49 dont 15 TI

TI = Temps Incomplet

au 1<sup>er</sup> mai 2011 :

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES CREES	POSTES POURVUS		POSTES CREES	POSTES POURVUS
3	3	ANIMATEUR TERRITORIAL	4	4

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 10**

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Chaque année, durant la période estivale, les différents services techniques municipaux - ateliers du bâtiment, espaces verts et logistique - doivent faire face à un surcroît de travail, accentué par les congés annuels des agents titulaires.

Il est donc fait appel à du personnel saisonnier pour renforcer ces services et pallier les absences diverses.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, pour les années 2011 et suivantes, le recrutement d'agents saisonniers pour couvrir la période estivale du 2 mai au 26 août 2011 inclus. 15 à 20 personnes à temps plein seront recrutées, en fonction des besoins des services.

Ce personnel, engagé sous contrat à durée déterminée de trois semaines, sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits aux budgets 2011 et aux suivants.

**DEBAT :**

Monsieur le Maire ajoute que le recrutement est effectué comme suit : 1/3 pour les enfants du personnel communal, 1/3 par rapport à des candidatures spontanées et 1/3 à la suite de propositions des Relais Emploi.

Monsieur le Maire annonce qu'il propose, pour dire clairement que la Ville souhaite garantir cette tradition, de voter cette délibération incluant cette proposition jusqu'à la fin du mandat.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 11

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL POUR LES ENFANTS AGES DE 3 A 12 ANS - HARMONISATION DES TARIFS.**

**RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE**

### EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010, une grille tarifaire (quotient familial de 0 à 750 €) a été adoptée pour l'Accueil de Loisirs 6-12 ans comportant :

- un tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant,
- l'ajout d'une tranche de quotient familial,
- un tarif réduit si inscription à la semaine.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle a modifié les barèmes d'attribution des Aides aux Temps Libres. Ces aides seront attribuées aux familles ayant un quotient familial entre 0 et 800 €, à compter d'avril 2011.

La grille tarifaire doit donc prendre en compte cette modification (cf tableau ci-joint). Celle-ci sera portée à la connaissance des familles lors des inscriptions.

De plus, il est proposé d'appliquer également cette grille tarifaire à l'ALSH 3-6 ans afin d'homogénéiser les tarifs entre les deux structures.

Toute modification de barème d'attribution des aides aux temps libres et/ou de la prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, ne fera pas l'objet de nouvelles délibérations, mais sera bien prise en compte.

### DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une grille unique pour les ALSH 3-6 ans et 6-12 ans.

### DEBAT :

Monsieur Ghislat revient sur une demande, déjà formulée, concernant l'élargissement des horaires, jusqu'à 18 h.

Madame Chrisment partage cet avis. Elle demande si les éventuels futurs changements de tarifs seront proposés pour validation au Conseil Municipal.

Mademoiselle Bouguerioune répond par l'affirmative. Quant aux horaires, leur extension est à l'étude. Elle devrait être soumise au prochain Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle que la présente question a pour objet d'harmoniser, d'uniformiser les tarifs. Les horaires sont en effet à l'étude. Il insiste sur le fait qu'un élargissement des horaires aura un impact financier. Par ailleurs, il faudra que les agents acceptent de travailler plus tard dans la journée, ou plus tôt.

Mademoiselle Bouguerioune dit que si l'on se base sur les tarifs et la fréquentation de 2010, cette harmonisation représentera pour les familles une économie de 6 € par jour et par enfant et en parallèle un effort supplémentaire de 2 000 € pour la Ville. Elle rappelle que les ALSH ont été créés en faveur des enfants et des jeunes laxoviens, à qui on propose des activités variées, dans un cadre sécurisé et pour un coût modique.

Monsieur Hertz rappelle que l'estimation du manque à gagner sur les recettes concernant l'ALSH pour les 3/6 ans est d'environ 1 500 €, somme annoncée lors de la dernière réunion de la commission spécialisée. Par ailleurs, il souhaite connaître le déficit annuel de cette structure.

Madame Chrisment dit que bien que les ALSH soient faits pour les enfants, on ne parle pas de pédagogie.

Mademoiselle Bouguerioune affirme le contraire : le projet éducatif est en cours de refonte, le projet pédagogique est réfléchi sur chaque session.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est élaboré par des spécialistes. Il souligne l'impact budgétaire des dépenses engagées par la Ville pour les ALSH et rappelle que ce type de structures ne s'autofinance jamais.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
pour les enfants âgés de 3 à 12 ans**

**NOUVEAUX TARIFS**

*Tarifs appliqués à partir de la session PRINTEMPS 2011*

Tranche	Quotient Familial				1/2 JOURNEE SANS REPAS				JOURNEE AVEC REPAS				FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS				
					AVEC Aides aux Vacances *		SANS Aides aux Vacances		AVEC Aides aux Vacances *		SANS Aides aux Vacances		AVEC Aides aux Vacances *		SANS Aides aux Vacances		
					1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +	
N°1	de	0,00 €	à	420,00 €	1,00 €	0,80 €	2,70 €	2,10 €	5,10 €	4,70 €	8,50 €	7,30 €	20,40 €	18,80 €	34,00 €	29,20 €	
N°2	de	421,00 €	à	515,00 €	1,50 €	1,20 €	3,70 €	3,00 €	6,40 €	5,80 €	10,80 €	9,40 €	25,60 €	23,20 €	43,20 €	37,60 €	
N°3	de	516,00 €	à	620,00 €	2,40 €	1,90 €	4,10 €	3,30 €	8,50 €	7,50 €	11,90 €	10,30 €	34,00 €	30,00 €	47,60 €	41,20 €	
N°4	de	621,00 €	à	800,00 €	3,40 €	2,70 €	5,90 €	4,70 €	10,60 €	9,20 €	15,60 €	13,20 €	42,40 €	36,80 €	62,40 €	52,80 €	
N°5	de	> 800,00 €				6,00 €	4,80 €				15,90 €	13,50 €			63,60 €	54,00 €	
		Non Allocataire CAF				6,10 €	4,90 €				16,20 €	13,80 €			64,80 €	55,20 €	
		Non Laxoviens				7,00 €	5,60 €	8,70 €	7,00 €	19,10 €	16,30 €	22,50 €	19,10 €	76,40 €	65,20 €	90,00 €	76,40 €

\* Il est impératif de présenter l'attestation CAF d'aides aux vacances 2011 pour pouvoir bénéficier de ces tarifs.

**Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par chèques-vacances ANCV.**



Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérardot que, quitte à baisser, pourquoi ne pas demander la gratuité ? Monsieur Gérardot répond que cela ne serait pas responsable.

Madame Taghite souligne que l'augmentation est modeste. Elle correspond par ailleurs à l'inflation. Les charges salariales, en hausse, ne sont pas répercutées sur ces tarifs.

Monsieur Hertz indique que le groupe Laxou Autrement votera contre car cette proposition pénalise les familles modestes.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation représente 20 à 60 centimes par mois. Il confirme les propos de Monsieur Fresse : les excédents ne sont pas une cagnotte. Affirmer cela indique qu'on ne connaît rien à la comptabilité publique. Les excédents sont souhaitables et sains car ils représentent aussi une somme que l'on n'emprunte pas. Les charges salariales augmentent mécaniquement, les tarifs n'augmentent que de 1,5 %.

Globalement, au niveau "scolaire", la part supportée par la Commune est de 53 %.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à la majorité. 9 contre : D. Hayotte, P. Hertz, A. Ghislat, C. Bardeau, P. Baumann, C. Gérardot, V. Ephritikhine, M. Doux, M. Lejeune.

---

#### **QUESTION N° 13**

**OBJET : GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

**RAPPORTEUR : I. TAGHITE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le règlement intérieur, qui fixe les mesures générales applicables au service de garderie périscolaire, a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010.

La Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, réunie le 22 février 2011, propose la modification suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour permettre plus de souplesse dans l'inscription des enfants :

#### **Article 3 - Inscription**

La phrase "Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit au moins quinze jours avant la date d'effet." serait remplacée par "**Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.**"

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur, telle que sus-exposée.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.



## ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES

---

### GARDERIE PERISCOLAIRE

---

## REGLEMENT

### Article 1 – Conditions d'accueil

Tous les enfants âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année concernée peuvent être admis en garderie périscolaire. Les enfants âgés de moins de 3 ans pourront être admis sur dérogation.

### Article 2 – Fonctionnement

Le service de garderie périscolaire est ouvert le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire.

Les enfants de maternelle ayant un frère ou une sœur dans l'école élémentaire du même groupe scolaire bénéficient du temps *d'accueil gratuit* :

- écoles V. Hugo, L. Pergaud et E. Zola : 8h10-8h40 et 16h30-16h55,
- école A. Schweitzer : 11h15-11h45 et 16h30-16h55.

Seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter à fournir par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après 17h.

### Article 3 – Inscription

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession de la fiche d'inscription dûment remplie et enregistrée.

La fiche d'inscription précise les droits ouverts : un, deux, trois, quatre matins ou soirs par semaine. Ces jours sont définis en début d'année scolaire et pour l'année.

**Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.**

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement. Un achat de ticket permet de bénéficier de ce service, l'enfant devant être muni de ce ticket lors de son accueil en garderie.

Le ticket doit être acheté préalablement auprès du service Education. Il n'a pas de date limite de validité.

### Article 4 – Discipline

L'enfant est placé sous la surveillance de personnes désignées par la Ville de Laxou. Les parents restent néanmoins responsables des bris et dégradations occasionnés par leur enfant.

Au cas où un enfant occasionnerait une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, la sanction pourrait être le renvoi définitif.

## Article 5 – Tarification

L'inscription en garderie périscolaire est un droit ouvert à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 matins et/ou soirs. La tarification est forfaitaire ou au ticket : elle est fixée par délibération du Conseil Municipal. En cas d'inscription forfaitaire partielle, le montant est proratisé.

Les absences ne sont pas déduites, en particulier en cas de sanction. Seules les absences supérieures à une semaine, justifiées par un certificat médical, donneront lieu à une déduction.

Conformément à l'article 3, toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.

## Article 6 – Facturation – Paiement

Une facture unique, regroupant les frais de garderie et les frais de restauration scolaire, est adressée à la famille le 20 du mois précédent le mois concerné. Le règlement doit se faire pour le 1<sup>er</sup> du mois.

Les factures sont établies mensuellement et correspondent au dixième du montant annuel établi lors de l'inscription. La première facture est à régler pour le 1<sup>er</sup> septembre, la dernière pour le 1<sup>er</sup> juin.

Le règlement est effectué en espèces - chèque ou virement bancaire, auprès du Régisseur des recettes des activités périscolaires à l'Hôtel de Ville de Laxou ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**Toute facture non acquittée provoque la suspension immédiate de l'accueil de l'enfant (ou des enfants) en garderie périscolaire. Une procédure de recouvrement par le Trésorier Principal est alors engagée.**

En cas de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact, avant la date d'exigibilité, avec le service Education au 03 83 90 54 80.

#### QUESTION N° 14

**OBJET :** RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011.

**RAPPORTEUR :** I. TAGHITE

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 29 mars 2010, la tarification mensuelle de la restauration scolaire, ainsi détaillée, a été arrêtée pour l'année 2010/2011 :

	4 repas/semaine	3 repas/semaine	2 repas/semaine	1 repas/semaine
Tarif normal	65,60 €	49,20 €	32,80 €	16,40 €
Tarif réduit	49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €
Tarif majoré	74,00 €	55,50 €	37,00 €	18,50 €
Tarif avec panier repas fourni				2,60 €
Tarif pour repas hors forfait				5,10 €

La commission des Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 février 2011 propose de ne pas augmenter les participations **mensuelles** demandées aux familles, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire à la rentrée de septembre 2011.

#### **DEBAT :**

Monsieur Gérardot demande si cette délibération est prise pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'elle débute au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### QUESTION N° 15

**OBJET :** RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

**RAPPORTEUR :** I. TAGHITE

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le règlement intérieur, qui fixe les mesures générales applicables au service de restauration scolaire, a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010.

La commission municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 février 2011 propose la modification suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour permettre plus de souplesse dans l'inscription des enfants :

#### **Article 3 - Inscription**

La phrase "Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit au moins quinze jours avant la date d'effet." serait remplacée par "**Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.**"

**DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de restauration scolaire ainsi modifié.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---



## ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES

---

### RESTAURATION SCOLAIRE

---

## REGLEMENT

### Article 1 – Conditions d'accueil

Tous les enfants âgés de plus de trois ans qui fréquentent les écoles de la Commune, ont vocation à être admis au service de restauration scolaire municipal. Les enfants âgés de moins de 3 ans pourront être admis sur dérogation.

En tout état de cause, ces inscriptions ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

Les enfants soumis à un régime alimentaire particulier ne sont, en principe, pas admis en restauration scolaire. Cependant, des dérogations pourront être accordées après étude au cas par cas des prescriptions médicales.

### Article 2 – Fonctionnement

Les repas sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire dans les restaurants situés dans les différents groupes scolaires de la Ville de Laxou.

### Article 3 – Inscription

L'inscription doit être faite pour chaque année scolaire.

L'inscription est validée dès que le service communal est en possession de la fiche d'inscription dûment remplie.

La fiche d'inscription précise les droits ouverts : soit un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Ces jours sont définis en début d'année scolaire et pour l'année.

**Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.**

### Article 4 – Discipline

Chaque élève accueilli dans un restaurant scolaire de la Ville est placé sous la surveillance de personnes désignées par le Maire. Les parents sont responsables des bris et dégradations diverses occasionnés par leur(s) enfant(s).

Au cas où un enfant occasionne une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, la sanction pourrait être le renvoi définitif.

### Article 5- Tarification

L'inscription en restauration scolaire ouvre un droit à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. La somme due pour l'année est calculée en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

En règle générale, les absences ne donnent lieu à aucune déduction, en particulier en cas de sanction. Néanmoins, trois cas font exception à cette règle :

- les absences supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1er jour d'absence,
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur de l'école,
- les absences à l'occasion des séjours en classe de découvertes des enfants de CM2, la déduction intervenant à hauteur du coût du repas facturé par le prestataire de service,
- cette déduction interviendra sur la facture du mois suivant.

Conformément à l'article 3, toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.

## **Article 6 – Facturation – Paiement**

Une facture unique, regroupant les frais de restauration maternelle et/ou élémentaire et les frais de garderie, est adressée à la famille le 20 du mois précédent le mois concerné. Le règlement doit se faire pour le 1er du mois en cause.

Les factures sont établies mensuellement et correspondent au dixième du montant annuel défini lors de l'inscription. La première facture est à régler pour le 1er septembre, la dernière pour le 1<sup>er</sup> juin.

Le règlement est effectué en espèces - chèque ou virement bancaire, auprès du Régisseur des recettes des activités périscolaires à l'Hôtel de Ville de Laxou ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**Toute facture non acquittée provoque la suspension de l'accueil de l'enfant (ou des enfants) en restauration scolaire. Une procédure de recouvrement par le Trésorier Principal est alors engagée.**

En cas de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact, avant la date d'exigibilité, avec le service Education au 03 83 90 54 80.

## QUESTION N° 16

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT SCHWEITZER ET DE PERSONNEL COMMUNAL PAR LA VILLE DE LAXOU A LA VILLE DE MAXÉVILLE.

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Une convention tripartite de mise à disposition des locaux de restauration du groupe scolaire Albert Schweitzer et de personnel communal a été signée le 20 décembre 2007, entre les Villes de Laxou et de Maxéville et la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle.

Cette convention visait à permettre l'accueil dans les locaux scolaires de la Ville de Laxou et la fourniture par cette dernière d'une prestation de restauration aux enfants et encadrants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Maxéville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Elle définissait :

- les modalités d'attribution de ces locaux, ainsi que des moyens humains, pour les mercredis en dehors des congés scolaires et les petites vacances scolaires,
- les conditions financières afférentes.

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2011.

Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la Ville de Maxéville, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre les Villes de Laxou et de Maxéville, permettant l'accueil dans les locaux scolaires de la Ville de Laxou et la fourniture par cette dernière d'une prestation de restauration aux enfants et encadrants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Maxéville.

### **DEBAT** :

Madame Ephritikhine désire savoir pourquoi l'échéance est fixée au 31 août 2011.

Monsieur le Maire répond que le Maire de Maxéville en a fait la demande.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

# VILLE DE LAXOU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL

### ENTRE

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent GARCIA**, agissant en vertu d'une délibération du 31 mars 2011.

**D'UNE PART,**

### ET

La Ville de Maxéville, organisatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, représentée par son Maire, **Monsieur Henri BEGORRE**,

**D'AUTRE PART,**

### Préambule

La présente convention vise à permettre l'accueil dans les locaux scolaires de la Ville de Laxou et la fourniture par cette dernière d'une prestation de restauration aux enfants et encadrants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Maxéville.

### **Article 1 - Biens mis à disposition.**

Dans les conditions définies ci-après, la Ville de Laxou met à la disposition de la Ville de Maxéville les locaux de restauration du groupe scolaire Albert Schweitzer et ceux qui y sont directement rattachés, à savoir :

- la salle à manger
- les sanitaires, petits, filles et garçons
- les salles de préparation, étant entendu que l'accès en est strictement réservé au personnel communal responsable de la préparation des repas.

L'accès s'effectuera par le sas situé à côté de la salle à manger.

La Ville de Maxéville s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination.

### **Article 2 – Personnel mis à disposition**

Pour les besoins de la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux, la Commune de Laxou mettra à disposition le personnel nécessaire, selon les modalités suivantes :

- une personne les mercredis (pour un effectif de 40 à 50 enfants)
- deux personnes pour les périodes de petites vacances scolaires (pour un effectif de 90 à 100 enfants)

Seuls les agents communaux ont autorité sur l'organisation du service et l'utilisation des locaux.  
La Ville de Maxéville, quant à elle, s'engage à assurer l'encadrement des enfants par des personnes dûment habilitées, en nombre suffisant.

### **Article 3 - Fourniture des repas**

La Ville de Laxou s'engage à assurer la fourniture des repas confectionnés et livrés par un prestataire privé, suivant le principe de la liaison froide, en exécution du marché public qu'elle a passé.

Les repas sont composés comme suit :

- une entrée
- une viande ou un poisson
- un légume ou un féculent
- un fromage
- un dessert
- un morceau de pain

La Ville de Maxéville, quant à elle, communiquera au service Education de la Ville de Laxou le nombre de repas à commander :

- durant l'année scolaire et pour chaque mercredi, au plus tard le vendredi précédent avant 12 heures
- durant les vacances, chaque jeudi avant 12 heures, pour la prestation attendue la semaine suivante.

Tout repas commandé est dû par la Ville de Maxéville.

### **Article 4 - Périodes et horaires de mise à disposition et prestations**

La prestation de restauration pourra être assurée les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi lors des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

Pour chacune de ces trois périodes, l'accueil de l'ALSH en restauration ne pourra être assuré les deux derniers jours ouvrables de la période, ces jours étant réservés à la remise en état des locaux.

Les périodes de mise à disposition sont tributaires du calendrier scolaire en vigueur.

Les repas pourront être organisés de la manière suivante :

- le mercredi, le nombre d'enfants étant compris entre 40 à 50, un seul service à 12 heures
- durant les vacances scolaires, 2 services en raison du nombre de places d'accueil limité à 58, alors que l'effectif peut atteindre de 90 à 100 enfants
- 1<sup>er</sup> service à 11h30 pour les enfants les plus jeunes
- 2<sup>ème</sup> service à 12h15 pour les autres enfants.

Les horaires des repas devront être scrupuleusement respectés, pour ne pas perturber le bon déroulement du service des agents communaux.

En cas de modification des horaires (sortie, ...), l'organisateur informera le service Education de la Ville de Laxou au moins 48 h à l'avance.

### **Article 5 - Conditions financières**

La Ville de Maxéville sera redevable d'un forfait comprenant :

- le prix des repas livrés, selon le tarif proposé par le soumissionnaire à l'appel d'offres.  
Il est précisé que le montant unitaire est de 2,648 €TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.  
Ce prix est valable jusqu'à la date de fin du contrat passé avec le prestataire actuel.

– les charges de fonctionnement :

Elles comprennent :

- les frais de personnel pour la préparation des repas et l'entretien des locaux
- les charges relatives au fonctionnement des locaux, incluant les dépenses relatives au chauffage, à l'électricité et à l'eau.

Chaque année, la Commune de Laxou se réserve le droit de modifier le contenu et le montant, en fonction des charges effectivement supportées par elle, à condition d'en avoir préalablement informé la Commune de Maxéville.

Pour l'année de validité de la convention, le forfait relatif aux charges de fonctionnement s'établira à 6,10 € par enfant et par jour de fréquentation.

### **Article 6 - Facturation**

Un mémoire établi par la Ville de Laxou sera présenté à terme échu, soit en juillet et septembre, pour le règlement des prestations.

### **Article 7 - Assurances**

La Commune de Laxou assure l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile comme en sa qualité de propriétaire.

La Commune de Maxéville dispose d'une assurance destinée à garantir sa propre responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation des équipements visés à l'article 1.

Elle doit aussi garantir, par voie d'assurance, le respect de l'intégrité des locaux.

Elle transmettra sous huit jours à compter de la signature de la présente convention, et à peine de nullité de celle-ci, une copie du ou des contrat(s) d'assurance souscrit(s). Puis, elle communiquera une attestation chaque année jusqu'au terme de ladite convention.

### **Article 8 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est consentie du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2011.

Elle est aussi susceptible d'être amendée, selon proposition de l'un ou l'autre des cosignataires.

### **Article 9 – Litiges**

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de cette convention sera traité, dans la mesure du possible, par voie amiable; à défaut seul le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

Laxou, le

**POUR LA VILLE DE MAXEVILLE,  
LE MAIRE,**

**POUR LA VILLE DE LAXOU,  
LE MAIRE,**

**Henri BEGORRE**

**Laurent GARCIA**

**COMMUNICATION N° 1**

**OBJET : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY.**

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire clôt la séance en rappelant que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 13 avril à 18 h.

Le Maire,

Laurent GARCIA

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.**